

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 74/2026

SEANCE DU 23 JUIN 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de conseillers absents excusés	:	03
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	03
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Monsieur le Maire ne participe pas au vote, il quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Nathalie CASCIOLA, 1^{ère} Adjointe au Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme GATTO, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. SAMHI, M. NOWICKI, Mme MAZUET, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme CASCIOLA), M. CHARTIER (procuration à M. NOWICKI), Mme FAGES (procuration à Mme ASSER PETIT).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2026

2.1 - FINANCES LOCALES

Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	865 668.67			1 141 629.35	865 668.67	1 141 629.35
Opération exercice	4 880 730.98	5 793 523.91	9 679 245.16	10 719 928.96	14 559 976.14	16 513 452.87
Total	5 746 399.65	5 793 523.91	9 679 245.16	11 861 558.31	15 425 644.81	17 655 082.22
Résultats de clôture		47 124.26		2 182 313.15		2 229 437.41
Restes à réaliser	387 876.63	424 790.47			387 876.63	424 790.47
Total cumulé	387 876.63	471 914.73		2 182 313.15	387 876.63	2 654 227.88
Résultats cumulés		84 038.10		2 182 313.15		2 266 351.25

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a désigné à l'unanimité Madame Nathalie CASCIOLA pour assurer la présidence de la séance,

Considérant les éléments susvisés,

VU l'avis de la commission des finances du 15 juin 2026,

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 30 juin 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.